

Commune de
VARENNES-JARCY



DATE DE CONVOCATION :
4/12/2020

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 4/12/2020
Compte rendu : 16/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
VOTANTS : 19**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020
COMPTE RENDU SUCCINCT**

L’an deux mil vingt,
Le **DIX DÉCEMBRE à 20 HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de **M. BEZOT**, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, HANOWER, MAYENS, BALANGER, FRANCOIS, PIVAIN
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUTELOUP, BOYER,
LAUBRETON, ALMEIDA, LEBARS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à Mme CIQUERA

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l’**UNANIMITÉ**, adopte le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020.

L’ordre du jour est approuvé, à l’**UNANIMITÉ**, comme suit :

1. Installation d’un nouveau conseiller municipal
2. Election d’un membre au sein du Conseil Communal d’Action Sociale
3. Budget de la commune – Décision modificative N°2
4. Budget de la commune – autorisation d’engagement anticipé des crédits d’investissement
5. Avances sur subventions CCAS et Caisse des Ecoles
6. Définition des critères d’octroi des subventions de fonctionnement aux associations
7. Admission en non-valeur
8. Subvention à la Mission Locale Val d’Yerres – Val de Seine
9. Garantie d’emprunts pour l’opération de construction de 23 logements au 12 rue de la Libération
10. Convention constitutive du groupement de commandes permanent entre les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon, Varennes-Jarcy et la communauté de communes de l’Orée de la Brie
11. Avis sur la transformation du SYAGE en EPAGE
12. Rapport SYAGE 2019
13. Rapport SIVOM 2019
14. Donner acte des décisions du maire

Délibération N°1

Objet : Installation d’un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur MONFORT Dominique par courrier du 28 /11/2020 à compter du 1/12/2020,

Considérant que conformément à l’article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l’Essonne en a été informé,

Conformément à l'article L270 du code électoral, Madame LEBARS Laetitia, suivant immédiat sur la liste « Varennes-Jarcy 2020, écrivons la suite ensemble » dont faisait partie Monsieur Dominique MONFORT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame LEBARS Laetitia en qualité de conseiller.

Délibération N°2

Objet : Désignation d'un membre au conseil d'administration du CCAS.

Par délibération du 20 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration à 10. La liste « Ecrivons la suite ensemble » ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres du conseil d'administration M. Monfort, M. Darmon, M. Hanower, Mme Charles, M. Balanger. Suite à la démission de M. MONFORT en qualité de Conseiller Municipal au 1/12/2020, un siège est vacant.

Vu les articles R123-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Mme Sonia LAUBRETON, ayant obtenu 19 voix, est élue membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération N°3

Objet : Budget de la commune – décision modificative N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative N°2 ainsi qu'il suit

Chapitre	DEPENSES	€
21	Immobilisations corporelles	137000
2111	Acquisitions terrains nus	-20000
2115	Terrains bâtis	500000
2117	Bois et Forêt	-5900
2128	Autres agencements	-5000
2135	Installations générales	-214000
2152	Installations de voirie	-10000
21534	Réseaux d'électrification	-17000
21538	Autres réseaux	-4000
21578	Autre matériel et outillage voirie	-5000
2158	Autre matériel et outillage technique	-46000
2183	Matériel informatique / de bureau	-3000
2184	Mobilier	-6100
2185	Cheptel	-8000
2188	Autres immobilisations corporelles	-19000
23	Immobilisations en cours	152000
2313	Constructions	-30000
2315	Installations techniques	182000
	Total dépenses d'équipement	289000
13	Subventions d'investissement	196000
1323	Département	104000
1321	Autres	92000
10223	TLE	16400
16	Emprunts	76600
1641	Emprunts	72488
165	Dépôts et cautions	4112
	Total Recettes d'Investissement	289000

Délibération N° 4**OBJET : Budget de la commune – autorisation d’engagement anticipé des crédits d’investissement.****Le Conseil Municipal,****APRÈS** en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants,**AUTORISE** le Maire, jusqu’à l’adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement ainsi qu’il suit :

Article	Crédits 2020 €	Montant de l’autorisation d’engagement anticipé 2021
2051- concessions et droits similaires	3 600	900
2111 – terrains nus	131 138	32 784.5
2112- terrains de voirie	4 545	1 136.25
2115 – terrains bâtis	500 000	125 000
2135 – installations générales	38203.41	9 550.85
21534 – réseaux d’électrification	4235.80	1 058.95
21568 – autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile	4510	1 127.50
21578 – autre matériel et outillage	4867	1 216.75
2158 – autre matériel	19144.50	4 786.12
2182 – matériel de transport	18700	4 675
2184 – mobilier	950	237.5
2188 – autres immobilisations corporelles	7 031.80	1 757.95
2313 - constructions	1 208 906.67	302 226.66
2315 – immobilisations en cours/ installations techniques	356 239	89 059.75
238 – avances	40 000	10 000

Délibération N°5**Objet : Avances sur subventions CCAS, Caisse des Ecoles**

Dans l’attente du vote du budget afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du CCAS, de la Caisse des Ecoles, il est proposé au Conseil Municipal, de réaliser une avance sur subvention.

L’avance représente 40 % de la subvention accordée en 2020.

	Subvention CCAS	Subvention Caisse des Ecoles
Crédits 2020	23 038.04	20 309.96
Avance 2021	9 215.20	8 123.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ, **AUTORISE** le versement d’avances sur subventions au Centre Communal d’Action Sociale, à la Caisse des Ecoles.

Délibération N° 6**Objet : Actualisation des critères d’attribution des subventions de fonctionnement aux associations.****Le Conseil Municipal,****VU** l’avis favorable de la commission Municipale Vie Associative réunie le 28 novembre 2020,**Après** en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ, **DECIDE** d’appliquer les nouveaux critères d’attribution des subventions aux associations tels que définis ci-dessus dès l’exercice 2021.

Toute subvention peut être composée d'une part « fonctionnement annuel » et/ou d'une part « projet ».

1 – Les subventions annuelles de fonctionnement.

Qui ? : Toute association, âgée d'au moins un an, ayant des adhérents varennois et permettant de pratiquer une activité sur Varennes-Jarcy, peut faire une demande de subvention auprès de la mairie de Varennes-Jarcy, en remplissant, d'une manière complète, le dossier de subvention, et le soumettre, dans les délais impartis (toute demande incomplète ne sera pas étudiée).

Combien ? : Il sera versé aux associations une subvention de :

- 10€ par adulte varennois adhérent à l'association.
- 25€ par enfant varennois adhérent à l'association.
- 5 € par enfant varennois adhérent à l'association et si l'association emploie un salarié pour dispenser ses cours.
- 60 € par manifestation municipale avec appel à bénévoles à laquelle elle a participé de manière active.

2 – Les subventions pour projet

Qui ? : Toute association ayant des adhérents varennois et une activité sur Varennes-Jarcy peut faire une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie de Varennes-Jarcy, en remplissant, d'une manière complète, le dossier de subvention, et le soumettre, dans les délais impartis.

Quoi ? : La demande pour subvention de projet sera jointe au dossier et devra comporter :

Pour un projet d'investissement :

- le détail et l'utilité du projet
- au moins deux devis comparatifs

Pour un projet d'événement :

- le détail du projet en répondant aux questions quoi ? qui ? comment ?
- le budget prévisionnel de l'événement.
- non cumulable avec la subvention de fonctionnement (événement public).

Combien ? : La commission Vie associative étudiera toute demande de subvention projet et délibérera sur la participation de la municipalité au projet. De même, si la commission juge utile un investissement, elle pourra choisir de faire l'acquisition du matériel et faire une convention d'utilisation pour l'association.

3 - Dispositions générales :

- En cas d'annulation d'une manifestation, la subvention attribuée au cours de l'année N-1 sera défalquée de la subvention versée de l'année N après déduction éventuelle des frais engagés par l'association.

Le versement des subventions intervient après le vote du budget de l'exercice pour les montants indiqués dans la délibération relative aux subventions des associations.

Délibération N°7

Objet : Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, il est proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N° de titre – N° de ligne	Montant €
2017-T-259-1	0.01
2013 -T-700600000009-1	108.00
TOTAL GENERAL	108.01

Délibération N° 8

Objet : Subvention à la Mission Locale Val d'Yerres-Val de Seine

En octobre 2005, la commune a conventionné avec l'association « Insertion et Développement Val d'Yerres – Val de Seine (Mission Locale – Centre de Redynamisation) pour le suivi des jeunes de Varennes-Jarcy âgés de 16 à 25 ans. A ce titre, la commune verse une participation financière annuelle réévaluée chaque année par rapport au coût de la vie. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, cette participation est de 4 050€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE d'octroyer une subvention de 4 050€ à l'Association Insertion et Développement du Val d'Yerres Val de Seine (Mission locale – centre de redynamisation) au titre des jeunes reçus sur l'antenne de Boussy-Quincy.

Délibération N°9

Objet : Construction de 23 logements 12 rue de la Libération – garantie d'emprunts

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°109257 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ESTUAIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Varennes-Jarcy accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 109 945,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°109257 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°10

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes permanent entre les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon, Varennes-Jarcy et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

La communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communes en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats. Pour ce faire, un groupement permanent est proposé. Le projet de convention précise les missions qui relèvent du coordonnateur du groupement et celles qui relèvent des autres communes. Le principe de cette convention est de permettre le lancement de marchés en groupement de commande sans avoir à délibérer à chaque marché. Cela ne signifie pas que toutes les collectivités s'engagent pour le tout : cela permet juste à une collectivité lorsqu'elle lance un marché de pouvoir le proposer aux autres en groupement sans avoir à passer une délibération spécifique au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy et la communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N°11

Objet : Avis sur la transformation du SYAGE en EPAGE

VU les articles L 211-7, L 213-12 et R 213-49 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du SYAGE du 26 novembre 2019 sollicitant sa transformation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

VU les avis favorables du Comité de Bassin du 23 juin 2020 et de la Commission Locale de l'Eau du 27 février 2020, Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2019, le SYAGE exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence GEMAPI sur la quasi-totalité du Bassin Versant de l'Yerres,

Dans la continuité, le SYAGE a sollicité, par délibération du 26 novembre 2019, sa transformation en EPAGE, comme l'avait souhaité Madame la Préfète de Seine-et-Marne lors de la réunion du 19 juin 2018. En effet, aux termes de l'article L213-12 du Code de l'Environnement, un EPAGE est un syndicat mixte constitué à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Suite à l'avis favorable du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, le Préfet coordonnateur de Bassin, a invité le SYAGE à poursuivre la procédure, en notifiant aux collectivités membres sa délibération accompagnée des avis du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, afin qu'ils puissent se prononcer sur la transformation en EPAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la transformation du SYAGE en EPAGE.

Délibération N°12

OBJET – Service public de l'assainissement – rapport annuel 2019

Le Conseil Municipal, PREND note de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2019.

Délibération N° 13

OBJET : SIVOM - Rapport d'activités 2019

Le Conseil Municipal, PREND note de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par le SIVOM.

Délibération N° 14

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – compte rendu des décisions prises.

Les décisions prises depuis la séance du 15 octobre 2020 sont les suivantes :

Décision N°44 du 19 octobre 2020 : avenant au bail commercial du local N°1 pour la mise à disposition d'un espace extérieur de 10 m² en cour de ferme.

Décision N°45 du 20 octobre 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan départemental de citoyenneté pour l'acquisition de l'application mobile interactive.

Décision N°46 du 26 octobre 2020 : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de la Ferme de Jarcy définissant un échancier de réduction du nombre de chevaux. Sans suite

Décision N°47 du 27 octobre 2020 : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement de 18 parkings à la Feuilleraie.

Décision N°48 du 29 octobre 2020 : prolongation de la convention de coordination sécurité et protection de la santé conclue avec Bureau Véritas pour les travaux de rénovation de la Feuilleraie. Coût : 1440 ttc

Décision N°49 du 20 novembre 2020 : convention d'occupation précaire du local N°10 au 14 rue de la Libération pour une durée de 6 mois, reconductible 6 mois. Redevance mensuelle 618€

Décision N°50 du 23 novembre 2020 : convention pour l'utilisation du stand de tir du Coudray-Montceaux du 1/10/2020 au 30/9/2021. 195 € HT + 80€ licence.

Décision N°51 du 1/12/2020 : signature d'un bail commercial avec LA FABRIQUE pour le 1 rue de Mandres. Loyer mensuel : 3300 €.

Le Conseil Municipal, **PREND NOTE** des décisions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le Maire

Bruno BEZOT